Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-023-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

N° 2021-023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 06 FEVRIER 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 29 janvier 2021, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 06 février 2021 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : 36

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, M. XOSANAVONGSA, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART, Mme KASMI, M. LLEDO, Mme TEIXEIRA, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ (pourvoir à M. LLEDO, puis arrivé au point n° 2021-008), Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, Mme OUARET, M. LE NEINDRE, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN (parti au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme YOUSSOUF), Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, Mme BENHSAINE (pouvoir à Mme YOUSSOUF, puis arrivée au point n° 2021-002, puis partie au point n° 2021-013, puis pouvoir à Mme BEN HADJ KHALIFA), M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : 3

M. VALLETON	qui a donné pouvoir à Mme VALLETON
M. YANG	qui a donné pouvoir à M. KHUL
M. GALIN	qui a donné pouvoir à M. MARAN

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-023-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme VERTÉ est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : COMMUNICATION DU MAIRE (en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).
DECISIONS N°s 20-110 à 20-112 et n°s 21-001 à 21-004 (inclus).
Délibération n° 2021-023

Madame le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte des décisions prises par elle en vertu de l'article L.2122-22 du même Code.

DECISION N° 20-110 DU 08 DECEMBRE 2020

Considérant que les dépenses sont moins importantes depuis plusieurs années, il convient d'actualiser le montant de l'avance sur tous les mois.
A partir du 1er janvier 2021, l'article 1 de la décision n° 19-199 du 15 juillet 2019, relative à la Régie d'avances pour l'organisation des activités du Service Municipal de la Jeunesse, est modifié comme suit :
« Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 400 € ».
Les autres articles de la décision susvisée demeurent inchangés.

DECISION N° 20-111 DU 15 DECEMBRE 2020

De fixer, à compter du 1er janvier 2021, les tarifs des concessions funéraires et cinéraires dans le cimetière communal comme suit :

Type de concession	Tarif 2020	A compter du 1er janvier 2021
10 ans	64,25 €	65,80 €
15 ans	94,00 €	95,90 €
30 ans	367,00 €	374,50 €
50 ans	1 170,00 €	1 194,00 €
DROIT D'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE		
De 1 à 5 jours	15,20 €	15,50 €
Jours supplémentaires	1,00 €	1,00 €
Vacation de police	20,00 €	20,00 €

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-023-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS CINERAIRES				
Columbarium	**1 A 2 URNES (1 litre)** Dimension case : Largeur : 37 cm, hauteur : 29,5 cm Profondeur : 19,5 cm		**3 A 4 URNES (1 litre)** Dimension case circulaire : Largeur : 26 cm, hauteur : 42 cm Profondeur : 36 cm Dimension case droite : Largeur : 24 cm, hauteur : 34,5 Profondeur : 36,5 Dimension case colonne : Largeur : 37 cm, hauteur : 29,5 cm Profondeur : 36 cm	
	Tarifs 2020	**A compter du 1er janvier 2021**	**Tarifs 2020**	**A compter du 1er janvier 2021**
15 ans	391,00 €	399,00 €	448,30 €	457,50 €
30 ans	642,90 €	656,00 €	700,40 €	714,50 €
50 ans	1 070,00 €	1 134,50 €	1 126,00 €	1 172,00 €
Taxe d'ouverture et fermeture de case	Tarif 2020 : 47,10 €		A compter du 1er janvier 2021 : 48,00 €	
Enfouissement des cendres	Tarifs 2020 : 29,80 €		A compter du 1er janvier 2021 : 30,50 €	

DECISION N° 20-112 DU 29 DECEMBRE 2020

De conclure une convention de mise à disposition à l'Association Villepintoise, Natation, Sauvetage, Secourisme, Loisir, Formation, domiciliée 6 Impasse Molière – 93270 Sevran, représentée par son Président, Monsieur Yann GRASSI, l'accès à 3 lignes d'eau à la piscine municipale, les 8 et 15 janvier 2021 de 7 h 00 à 9 h 00 et de 12 h 00 à 13 h 45 pour une évaluation de compétences des étudiants de UFRSTAPS, et le 9 janvier 2021 de 13 h 00 à 16 h 00 pour faire passer l'examen professionnel du BNSSA.
De signer la convention relative à la mise à disposition du petit bassin de la piscine municipale avec l'Association Villepintoise, Natation, Sauvetage, Secourisme, Loisir, Formation et pourra accéder à la piscine gracieusement.

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-023-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

DECISION N° 21-001 DU 07 JANVIER 2021

De mettre à disposition, à titre exceptionnel et transitoire à Monsieur GERARD Christophe et Madame FRADE Isabelle son épouse, un appartement de type T4 situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Lucie Aubrac 3, rue Manet - 93420 Villepinte.
La convention est consentie du 28 décembre 2020 au 27 mars 2021.

DECISION N° 21-002 DU 07 JANVIER 2021

De mettre à disposition, à titre exceptionnel et transitoire à Monsieur LABIHAT Mohammed et Madame LAOT Nicole son épouse, un appartement de type T3 situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Victor Hugo Boulevard du Président Kennedy - 93420 Villepinte.
La convention est consentie du 28 décembre 2020 au 27 mars 2021.

DECISION N° 21-003 DU 07 JANVIER 2021

De conclure une convention de mise à disposition, à titre gratuit, à l'Association « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte » (TTSTV), domiciliée Place de l'Hôtel de Ville - 93420 Villepinte, représentée par son Président, Monsieur Frédéric VANDENHOUTE, et qui a pour but de développer et de promouvoir le tennis de table des installations sportives municipales, comme suit :
Hall des sports du gymnase INFROIT, Chemin du Loup – 93420 Villepinte :

- Mercredi de 19 h 00 à 22 h 00
- Vendredi de 18 h 30 à 22 h 00 (1 h 00 selon le calendrier des compétitions)

Salle spécifique du stade INFROIT, rue Infroit 93420 VILLEPINTE :

- Lundi, mardi et jeudi de 17 h 30 à 22 h 00
- Mercredi de 13 h 00 à 22 h 00 (23 h 00 selon le calendrier des compétitions)
- Vendredi de 17 h 30 à 22 h 00 (1 h 00 selon le calendrier des compétitions)
- Samedi de 14 h 00 à 18 h 00 (21 h 00 selon le calendrier des compétitions)
- Dimanche de 14 h 00 à 18 h 00.

De signer la convention de mise à disposition d'installations sportives municipales à l'Association « Tennis de Table Sevran Tremblay Villepinte » (TTSTV).
La convention est consentie du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés.

DECISION N° 21-004 DU 18 JANVIER 2021

De mettre à disposition, à titre gratuit, à l'Association CERAF MEDIATION, domiciliée 236, rue Marcadet - 75018 Paris, représenté par son Président, Monsieur Sébastien BRISARD, et qui a pour but d'apporter aux administrés une information sur leurs droits et/ou devoirs, ainsi que des conseils pour la résolution de leurs problèmes juridiques ou administratifs, un bureau au sein du Point d'Accès au Droit situé au 15, Avenue Auguste Blanqui à Villepinte, pour

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20210206-2021-023-DE
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

lui permettre d'assurer sur rendez-vous un accueil du public dans le cadre de la médiation, pour des permanences qui se tiendront le 2ème lundi du mois de 14 h 00 à 17 h 00.
De signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'Association CERAF MEDIATION.
La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature de la présente convention pour un an, avec un renouvellement par tacite reconduction pour un an (au total deux ans).

DONNE ACTE de la Communication du Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 06 février 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON